Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°126-26
Objet : Attribution d'une subvention spécifique à l'association Humanist'Art

---

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs évènements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Association	Proposition du conseil municipal
Association HUMANIST'ART Exposition "Rompre les silences" de ALUN	1 500 €

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture,* réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** cette subvention spécifique au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°127-26
Objet : Attribution d'une subvention spécifique à l'association Gazelles Mornantaises

---

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Membre absente :

Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs évènements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Association	Proposition du conseil municipal	Élue présente au CA ou bureau de l'association
Association Gazelles Mornantaises Trek Rose trip Sénégal	450 €	Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture,* réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Sophie GARNAUD-GÉRAUT,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** cette subvention spécifique au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.